

LH 28/09/2022

F ÉDÉRER
O RGANISER
R EVENDIQUER
C ONQUÉRIR
E COUTER
O BTENIR
U NIR
V AINCIRE
R ÉSISTER
I NFORMER
E XPLIQUER
R ENFORCER
E NTRAIDER

La Direction a souhaité lors de la négociation du protocole d'accord pré-électoral favoriser des organisations syndicales complaisantes en enfreignant les dispositions légales en ce domaine.

Cet état de fait est confirmé par la décision de l'inspection du travail qui remet en doute la loyauté des négociations (lire la décision de l'inspection du travail en pièce jointe).

Cette situation n'est pas inéluctable, des solutions existent, dans l'attente d'une nouvelle négociation ou d'une décision du tribunal, une prorogation des mandats (allongement des mandats actuels) peut permettre de maintenir la capacité des organisations syndicales à défendre vos intérêts.

Pour ce faire, toutes les organisations syndicales doivent accepter cette prolongation.

Par incompetence ou en collaboration avec la Direction, le syndicat SUD a annoncé, lors du CSE du 27 septembre 2022, son refus de toute forme de prorogation des mandats.

Dans ces conditions, seule la Direction est gagnante. Effectivement, à l'heure où la Direction déploie son projet Convergence, où les négociations salariales devraient commencer, etc., SUD offre le champ libre à la Direction.

De plus, après la multiplication des propositions populistes au profit d'une minorité de salariés, SUD donne la gestion des activités sociales à la Direction, nous sommes légitimes à nous demander ce qu'elle en fera ?

Pire encore, dans certaine situation de détérioration du climat social, l'ASN a déjà retiré temporairement l'autorisation d'exploiter des installations nucléaires de base dans l'attente d'un retour à la normale. Nous vous laissons imaginer les conséquences pour tous les salariés que cela pourrait entraîner.

FO appelle donc tous les protagonistes à la raison :

- La Direction doit proposer une répartition des sièges dans les différents collèges sur la base de chiffres incontestables et contrôlables, FO propose que cette répartition se fasse sur la base de la liste des électeurs.
- Les organisations doivent accepter une prorogation des mandats dans l'attente de la proclamation des prochains résultats des élections.

